



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 / 01.39 / 00.69

Site : www.cgc-dgfiip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

CAP « SELECTION IDIV ENCADREMENT » : NOTRE PRIORITE EST LA DEFENSE DES AGENTS

1) Compte rendu de la sélection IDIV 2017/2018 :

Pour être retenu, il faut disposer de 3 piliers positifs :

- *Un avis favorable du directeur ;*
- *Un bon dossier au cours des trois dernières années ;*
- *Une note à l'oral égale ou supérieure à 10.*

a) L'avis du supérieur hiérarchique

Cet avis consiste en une appréciation littérale donnant lieu à avis « apte » ou « à confirmer » (il faut demander communication de cet avis lors de votre inscription).

Candidats	2017/2018	
	Nombre	%
	706	100%
Avis « apte »	664	94%
Avis « à confirmer »	38	5,4%
Sans avis*	4	0,6%

** Il s'agit des candidats présentés par des organisations syndicales*

L'avis est rarement négatif mais l'appréciation littérale est extrêmement importante.

En cas de rattrapage en CAP, ce commentaire peut permettre à un candidat d'être retenu ou non à note égale, selon qu'il est appuyé ou non.

b) Le dossier du cadre :

Il porte essentiellement sur l'examen des évaluations et des bonifications accordées.

Candidats	2017/2018	
	Nombre	%
	706	100%
Au moins une bonification sur 3 ans	700	99,2 %
Cadence moyenne 3 ans de suite	2	0,3 %
Au moins une notation négative	1	0,1 %
Lettre d'observation ou sanction disciplinaire	3	0,4 %

Ce pilier est positif dans 99,5% des cas.

c) L'entretien de carrière :

Ce pilier est certainement le plus difficile à obtenir car les jurys doivent sélectionner un pourcentage de candidats.

Cette année, le pourcentage de candidats retenus est de 42,9% (en baisse par rapport aux années précédentes).

L'oral dure 40mn. Vous pouvez retrouver sur notre site, dans l'espace « Adhérents/Le + syndical/réussir sa sélection » nos conseils pour préparer cet entretien.

Cette année, les notes vont de 2 à 18/20.

La répartition des notes à l'oral est la suivante :

	Nombre	%
Candidats ayant obtenu une note ≥ 10	309	43,8 %
Candidats ayant obtenu une note < 10	397	56,2 %
⇒ Notes $\geq 8 < 10$	261	36,9 %
• Notes égales à 9,5	34	4,8 %
• Notes égales à 9	30	4,2 %
• Notes égales à 8,5	53	7,5 %
• Notes égales à 8	144	20,4 %
⇒ Notes < 8	136	19,2 %

Avant CAP, 303 candidats avaient les 3 piliers positifs.

Au cours de la CAP, les organisations syndicales ont rattrapés 27 candidats :

- 4 avec une note supérieure ou égale à 10 ;
- 23 avec une note comprise entre 9 et 9,5.

25% des dossiers défendus par la CGC ont pu être rattrapés

Nous félicitons les 330 lauréats 2017/2018 (315 l'an dernier) et nous vous informons que la CFE-CGC est à votre disposition pour vous aider à rédiger votre demande de mutation.

2) Notre position :

Alors que l'ensemble des syndicats ont voté **contre** la sélection des 330 inspecteurs retenus par la CAP, l'élu CGC / Union UNSA-CFTC a voté en faveur de cette liste avec l'administration, afin d'éviter un retard supplémentaire dans la publication définitive des lauréats.

Pour autant, cette sélection est un trompe l'œil pour de nombreux collègues car elle ne permet pas la prise de grade contrairement à la sélection des attachés principaux.

Pour devenir IDIV, il faut obtenir au mouvement de mutation un poste comptable C3 ou un poste d'IDIV administratif au cours d'une période de trois ans.

Cette sélection oblige parfois les inspecteurs 8^{ème} échelon (dans la nouvelle grille PPCR) à postuler sur des postes en mobilité externe pour contourner leur mauvais classement dans le vivier. Le classement se faisant en fonction de son échelon du grade d'inspecteur et par année de sélection.

Lors de la création de cette sélection, les lauréats disposaient de 5 mouvements comptables et 5 mouvements administratifs pour obtenir un poste d'IDIV.

Si la durée du vivier est passée de 2,5 ans à 3 ans, il n'y a désormais plus que 3 mouvements administratifs et 3 mouvements comptables pour trouver un poste...

De plus en plus de collègues risquent de sortir du vivier sans devenir IDIV faute de temps pour obtenir un poste (36 perdront le bénéfice de cette sélection s'ils ne trouvent pas de poste avant le 1^{er} janvier 2018). A cette date, il y aura 612 inspecteurs dans le vivier.

Ils devront donc repasser la sélection avec le risque de ne pas être retenu, augmentant le nombre de candidats.

Il faudra alors, leur expliquer qu'un cadre retenu par le jury une année peut ne plus disposer des compétences requises pour encadrer 3 ans plus tard.

Pour cette raison, la CFE-CGC DGFIP revendique la suppression de la limite de temps dans le vivier.

Il est urgent que l'administration accepte cette proposition pour redonner de l'espoir aux inspecteurs.

Notre proposition permettra aux plus mobiles d'obtenir un poste rapidement sans décourager ceux qui ont des contraintes géographiques.

Elle permettra également de réduire le nombre de jury en diminuant le nombre de candidats qui ne cesse d'augmenter (612 en 2015, 681 en 2016 et 706 en 2017).



La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.

Pour être informé régulièrement de nos dernières informations

Renvoyez par courriel votre demande expresse à :

cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01.53.18.01.39 / 00.69 / 01.73
Site : www.cgc-dgfip.info
Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHESION 2017 A LA CGC-DGFiP

Barème des cotisations 2017 :

- Inspecteur-élève.....30 €
 - Inspecteur 1^{er}- 7^{ème} échelon..... 80 €
 - Inspecteur 8^{ème} –12^{ème} échelon..... 110 €
 - Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale.....140 €
 - Inspecteur Principal.....145 €
 - Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.....150 €
 - Administrateur des FiP-Adjoint (AFIPA).....155 €
 - Administrateur des FiP (AFIP).....180 €
 - Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Normale.....220 €
 - Administrateur Général des FiP (AGFiP) de 1^{ère} Classe.....250 €
 - Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Exceptionnelle.....270 €
 - Retraité.....66 €
 - CSC.....COTISATION LIEE AU GRADE D'APPARTENANCE
- COTISATION DE SOUTIEN : pour ceux souhaitant verser une somme supérieure au barème.

NB : LA COTISATION OUVRE DROIT A UN CREDIT D'IMPOT DE 66%.

Imprimez ce bulletin et adressez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de la CGC-DGFiP à l'adresse figurant en en-tête.

Nom, Prénom :

Fonction, grade et échelon :

Adresse personnelle :

Tél et mail personnels :

Adresse professionnelle :

Déclare adhérer à la CGC-DGFiP

Date :

Signature :

La CGC DGFiP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.